

SENAT DE BELGIQUE.

Projet de Loi qui ouvre au Département de l'Intérieur un crédit extraordinaire pour les frais résultant de l'exposition universelle de Londres.

(Voir les Nos 57 et 93 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département de l'Intérieur un crédit de soixante-quinze mille francs (75,000 fr.), applicable aux dépenses résultant de la participation des producteurs belges à l'exposition universelle de l'industrie, à Londres, en 1851.

Ce crédit sera prélevé sur les ressources de l'exercice 1851, et formera l'article 66^{bis} du chap. XIV du Budget du Département de l'Intérieur, pour ledit exercice.

ART. 2.

Les industriels rembourseront les frais de transport faits par le Gouvernement pour les objets dont ils trouveront le placement en Angleterre.

Les sommes à rentrer de ce chef seront versées au Trésor de l'État.

Bruxelles, le 17 février 1851.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*

(Signe) VERHAEGEN, aîné.

Les Secrétaires,

(Signés) ALP. VANDENPEEREBOOM.

ARMAND DE PERCEVAL.